



# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

---

2 DECEMBRE 1986

---

## PROJET DE DECRET

AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE  
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1986 (1)

---

## RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION  
DES AFFAIRES GENERALES, DU REGLEMENT  
ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. le HARDY de BEAULIEU

---

(1) Voir Doc. Conseil 5-III (1986-1987) - Nos 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1), a examiné, au cours de ses réunions des 20 et 21 novembre 1986 le projet de décret contentant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1986.

## 1. EXPOSE DU MINISTRE-PRESIDENT

Le feuillet d'ajustement qui vous est soumis aujourd'hui peut être résumé de la façon suivante :

### — Titre I :

Crédits supplémentaires pour l'année en cours : 278,6 millions.

Réduction proposée : 347,6 millions.

soit une diminution nette de : 69,0 millions.

Crédits supplémentaires pour années antérieures : 89,8 millions.

---

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Defosset (président), Anselme, Biefnot, Féaux, Busquin, Donnay, remplaçant M. Dehousse, MM. De Decker, Klein, Lagneau, Petitjean, D'Hondt, A. Antoine, Desmarets, Tilquin, Gendebien, Lagasse, Vaes, Jérôme et le Hardy de Beaulieu, (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

MM. Daras, Désir, Mme Spaak, membres du Conseil.

M. Monfils, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française.

M. Bertouille, ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes.

M. Pouillet, ministre des Affaires sociales, de la Formation et du Tourisme.

Mme Henrion, expert du groupe PRL.

M. Bertholomé, expert du groupe PS.

Mme Gallez, expert du groupe Ecolo/FDF.

M. Norrenberg, directeur des Affaires budgétaires au ministère de la Communauté française.

M. Randoux, secrétaire de cabinet du ministre Bertouille.

M. Demoulin, conseiller au cabinet du ministre-président Monfils.

M. Van der Stichele, directeur de cabinet-adjoint du ministre-président.

M. Furdelle, membre du cabinet du ministre Pouillet.

M. Verkaeren, directeur de cabinet du ministre Pouillet.

M. Reniers, conseiller au cabinet du ministre Pouillet.

M. Vicker, membre du cabinet du ministre Pouillet.

M. Van Herweghem, directeur de cabinet du ministre Bertouille.

Mme Bottin, membre du cabinet du ministre Monfils.

M. Dubois, expert du groupe PSC.

### — Titre II :

Crédits supplémentaires pour l'année en cours : 241,1 millions.

Réduction proposée : 145,2 millions.

soit une augmentation nette de : 95,9 millions.

Crédits supplémentaires pour les années antérieures : 16,8 millions.

On constate dès lors que pour l'année courante, l'augmentation nette des crédits se limite à 26,9 millions, ce qui peut être considéré comme particulièrement modeste par rapport à l'ensemble du budget de la Communauté française où l'on tient, par ailleurs, compte d'une annulation de crédits à concurrence de 20,6 millions.

Pour ce qui concerne les années antérieures, la grande majorité des crédits demandés correspondent à des régularisations dans les écritures de crédits tombés en annulation ou de factures tardivement présentées à la liquidation.

Le ministre-président a ensuite rappelé qu'il était toujours candidat acheteur en ce qui concerne les œuvres d'art Magritte. Actuellement, il dispose d'un montant de 90 millions dont l'origine se trouve dans la provision index de 1986.

En ce qui concerne l'organisation du grand prix Eurovision 1987, le ministre-président précise qu'il a pris en charge 20 millions, dont l'origine se trouve dans la provision index de 1986.

Le ministre-président explique encore qu'il a prévu un montant de 34,5 millions en ce qui concerne le dépôt de matériel de camping.

Pour le reste, le ministre-président déclare que l'ajustement est le fruit de l'évolution du budget.

## 2. DISCUSSION GENERALE ET DES ARTICLES

Un commissaire intervient en ce qui concerne la subvention supplémentaire octroyée à la RTBF en vue de l'organisation du grand prix Eurovision.

Il se demande pourquoi les 20 millions ne se retrouvent pas dans les dépenses courantes de ce parastatal.

M. le ministre-président explique que c'est le groupe « Promo-Bruxelles » qui prendra en charge l'organisation du grand prix Eurovision. Ce groupe promotionnel a besoin de 60 millions. Etant actuellement à la recherche d'« annonceurs », l'Exécutif de la Communauté française a décidé d'octroyer 20 millions via l'article 41.01 et 15 millions via l'article 33.04.

M. le ministre-président ajoute encore que ces dépenses ne sont pas récurrentes.

Certains membres de la commission estiment que les ajustements devraient faire l'objet d'explications plus claires.

Un commissaire se demande la raison pour laquelle le crédit de 20 600 000 francs existant à l'article 81.01.11 de la section 61, titre II, partie II est annulé.

Cet article consacrait une collaboration étroite entre la Région et la Communauté.

M. le ministre-président explique que le montant de 20 600 000 francs n'a pas été dépensé parce qu'il n'existait pas d'accord entre la SRIW, la Communauté et la Région. Etant donné les difficultés de reporter cette somme pour l'année budgétaire 1987, il était préférable de la transférer dans d'autres domaines.

Actuellement, il n'existe pas de projets concrets dans ce secteur, mais il n'entre pas dans les intentions de l'Exécutif d'abandonner cet article.

Un commissaire intervient pour signaler qu'en ce qui concerne les dépenses de cabinet, il existait des normes de croissance très strictes au sein de l'Exécutif précédent.

Un autre commissaire constate qu'il y a un accroissement du personnel.

M. le ministre-président répond qu'il existe des normes strictes en la matière avec possibilité de dérogation. Il ajoute que le ministre-président dispose des mêmes pouvoirs que le Premier ministre en vue d'accorder des dérogations. Cependant, il précise qu'il veillera à une limitation stricte de ces dépenses dans ce secteur, et ajoute que l'augmentation des dépenses de cabinet résulte de l'accroissement des compétences de son collègue, le ministre des Affaires sociales.

A la section 37, article 12.06 : « Loyer des biens immobiliers des divers services du département », un commissaire demande la raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 13 millions est inscrit.

Le ministre-président répond qu'une location de bureau a été décidée par son prédécesseur en faveur de la Direction générale de l'enseignement. Le ministre-président ajoute que ce bail aura des répercussions sur le budget des dépenses jusqu'en 1995.

Un commissaire demande s'il ne serait pas possible de faire l'inventaire des bâtiments loués et non occupés. La liste des bâtiments administratifs loués figurera en annexe I du présent rapport.

Le ministre-président répond qu'il n'y a pas de bâtiments non occupés. Il ajoute encore qu'il existe des bâtiments de la Communauté qui ne sont pas destinés à un usage administratif.

Par ailleurs, le ministre-président estime qu'il serait souhaitable d'installer toute l'administration de la Communauté dans un même bâtiment.

Un commissaire demande si un cahier des charges a déjà été élaboré.

Le ministre-président répond qu'il sera procédé à un examen rigoureux dans tous les domaines en tenant compte bien sûr du rapport qualité/prix.

Au chapitre III, section 32.03.12, « subventions aux théâtres professionnels non conventionnés », un commissaire demande les raisons de cet ajustement.

Le ministre-président répond que pour les théâtres de la région de langue française, un effort devrait être accompli.

D'autre part, pour la région bruxelloise, la compagnie Claude Volter se trouvait en difficulté financière et il était donc normal qu'il intervienne en augmentant leur subvention.

Le ministre-président ajoute néanmoins que le théâtre évolue comme toute chose et qu'il a dès lors envoyé une lettre au Conseil supérieur d'art dramatique afin qu'il lui présente une proposition artistique de répartition du crédit dont le montant s'élève à 670 millions.

En matière de danse, le ministre-président déclare qu'il a décidé de créer une commission qui sera chargée d'examiner la répartition du crédit.

Dans le domaine du théâtre pour enfants, le ministre-président explique que le décret ne fonctionne plus et qu'il va prendre des initiatives en la matière notamment par la création d'une commission.

A la section 65 article 12.30, « service de l'audiovisuel », un commissaire soulève le problème de la clé de répartition région langue française - région bruxelloise.

Le ministre-président répond qu'il veillera à une répartition équilibrée en tenant compte de la situation. Il ajoute encore qu'il existe plus de théâtres et moins d'académies de musique à Bruxelles qu'en Wallonie.

Par ailleurs, le ministre-président précise que s'il faut utiliser l'argent à bon escient en aidant les théâtres méritants, il faut également éviter que les crédits non utilisés ne tombent en annulation.

Au chapitre VI article 63.41 Culture « subventions pour l'achat de bâtiments et des travaux de construction, d'agrandissement et de transformations d'infrastructures », un commissaire demande les raisons pour lesquelles un crédit supplémentaire de 79,5 millions est inscrit.

M. le ministre-président répond qu'il s'agit d'un crédit d'engagement et que ledit engagement se fait au moment de l'adjudication et de la promesse ferme. Dans ce cas particulier, il s'agit d'exécutions de travaux antérieurs où le montant de l'engagement a dû être réajusté.

La liste reprenant les décisions antérieures dans ce domaine figurera en annexe II du présent rapport.

A la section 02, chapitre I, article 11.02 « Traitements et indemnités du personnel du cabinet » et 11.06 « Remboursement des traitements et indemnités de personnel de cabinets mis à disposition par des administrations dépendant du pouvoir national », un commissaire demande les raisons pour lesquelles des crédits supplémentaires respectivement de 7,2 millions et de 8 millions ont été inscrits.

Le ministre des Affaires sociales explique qu'il a repris le crédit qui était prévu par l'Exécutif précédent dans le cadre des compétences du ministre des Affaires sociales. Dans l'Exécutif actuel, le champ des compétences du ministre des Affaires sociales s'est accru dans des propositions sensibles, notamment dans les secteurs de l'éducation permanente, de la jeunesse, de la formation professionnelle des adultes et du tourisme.

Le même commissaire demande, en conséquence, qu'il soit joint en annexe les compétences du ministre. La liste des compétences du ministre figurera en annexe III du présent rapport.

A la section 02, chapitre I, article 12.06 « Loyers des biens immobiliers des divers services du cabinet » et l'article 12.07 « Frais de premier établissement du cabinet », un commissaire demande les raisons pour lesquelles des crédits supplémentaires respectivement de 6,3 millions et 2 millions ont été inscrits.

Le ministre explique que les membres de son cabinet ont dû quitter les locaux situés au boulevard de Berlaimont en raison de la fin du bail et qu'ils ont été s'installer au 38 rue de la Loi où les loyers sont beaucoup plus élevés. Il a donc fallu faire face à des frais de réinstallation de son cabinet.

A la section 45, article 33.05.21 « Subsidés aux comités de patronage, à la Commission royale des Patronages et de la Protection de la jeunesse, aux œuvres collaborant à la protection de la jeunesse et aux services s'occupant de l'adoption d'enfants », un commissaire demande les raisons pour lesquelles un crédit supplémentaire de 48 millions a été inscrit.

La réponse du ministre figurera en annexe IV du présent rapport.

A la section 72, chapitre III, article 33.04 « OPT - Subvention en faveur de l'Office de promotion du tourisme », un commissaire demande la raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 15 millions est inscrit.

M. le ministre répond que ce montant servira à couvrir une partie des frais occasionnés par l'organisation du grand prix Eurovision en 1987.

Au titre II, section 38, article 51.61 « Tourisme - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction, d'agrandissement et de transformation d'infrastructures destinées à la promotion du tourisme social », un commissaire demande la raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 40 millions est inscrit.

Au titre II, section 38, article 51.62 « Tourisme - Subventions pour l'achat de bâtiments et pour travaux de construction », un commissaire demande la raison pour laquelle un crédit supplémentaire de 50 millions est inscrit.

M. le ministre déclare qu'il apportera une réponse à ces deux questions. La réponse figurera en annexe V du présent rapport.

Un commissaire dépose un amendement concernant l'ajustement du budget (Doc. 5-III (1986-1987) - N° 2).

## VOTES

L'amendement proposé par M. Biefnot et consorts concernant l'ajustement du budget de la Communauté française pour 1986 est rejeté par 8 voix contre 4.

Les tableaux sont approuvés par 8 voix contre 4.

L'article 1<sup>er</sup> est approuvé par 8 voix contre 4.

L'article 2 est approuvé par 8 voix contre 4.

L'article 3 est approuvé par 8 voix contre 4.

L'article 4 est approuvé par 8 voix contre 4.

L'article 5 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ensemble du projet de décret est approuvé par 8 voix contre 4.

Le présent rapport a été approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion du 2 décembre 1986.

*Le Rapporteur,*

G. le HARDY de BEAULIEU.

*Le Président,*

L. DEFOSSET.

**Loyers à charge du ministère de la Communauté française  
(administration)**

Bruxelles - Tour Sablon, rue Stevens.

Bruxelles - Galerie Ravenstein.

Bruxelles - WTC.

Bruxelles - Manhattan Center.

Bruxelles - Monuments et sites, rue Joseph II.

Bruxelles - Tourisme, rue Marché aux Herbes.

Mons - Ilôt de la Grand-Place.

Liège - Patrimoine monumental.

Namur - Patrimoine monumental.

Hannut - Lecture publique sur Snyers.

Liège - Prêts et allocations d'études.

ADEPS - Marcinelle.

Liège.

Seraing.

Bruxelles (place Royale).

**Comités de protection de la jeunesse**

Nivelles.

Bruxelles.

Charleroi.

Huy.

Liège.

Arlon.

Neufchâteau.

Marche-en-Famenne.

Namur.

Dinant.

Tournai.

Verviers.

Mariemont (annexe-dépôt).

Liège - Nouvelle implantation Santé.

## ANNEXE II

### Titre II — Partie I — Section 38 — Article 63.41.12 Ventilation

Liège - Bibliothèque pour enfants - chauffage : 1 178 000 francs.

Liège - Bibliothèque pour enfants - gros œuvre : 2 974 000 francs.

Namur - Centre culturel et sportif de Malonne (DF) : 1 247 000 francs.

Virton - Achat bâtiment annexe musée Gaumais : 330 000 francs.

Neufchâteau - Centre culturel et sportif (DF) : 125 000 francs.

Eghezée - Aménagement de l'ancienne gare en bibliothèque électricité : 27 000 francs.

Eghezée - Bibliothèque - gros œuvre et parachèvement (DF) : 213 000 francs.

Herve - Construction d'un local de vie villageoise à Julémont : 109 000 francs.

La Bruyère - Remplacement de la toiture du centre culturel à Emines : 1 480 000 francs.

Herve - Local de vie villageoise à Roland (DF) : 113 000 francs.

AC Sombreffe - Achat bâtiment à vocation culturelle à Ligny : 123 000 francs.

Administration communale de Perwez - Aménagement de la maison des jeunes, travaux en régie : 851 000 francs.

Namur - Aménagement de la salle d'exposition du service culturel : 332 000 francs.

Libin : Salle polyvalente à Smuid - Décompte final : (DF) : 238 000 francs.

Lustin : Foyer de quartier - Décompte final : 907 000 francs.

Wanze - Salle des fêtes : Bibliothèque : DF : 192 000 francs.

Lasne - Foyer culturel et sportif de quartier à Waransart : DF : 701 000 francs.

Martelange - Foyer culturel et sportif : DF : 658 000 francs.

La Louvière - Foyer de quartier à Houdeng-Aimeries : DF : 656 000 francs.

Province de Luxembourg - Maison culture lot 10 : DF : 42 000 francs.

Province de Luxembourg - Maison de la culture Arlon : Lot-Avenant 1 : 2 933 000 francs.

AC Aywaille - Centre culturel à Sougné-Remouchamps : DF : 2 140 000 francs.

AC de Mont-Saint-Guibert - Salle de la Houssière : Aménagement : 2 291 000 francs.

Province de Luxembourg - Musée de la vie rurale : achat de matériaux : 1 477 000 francs.

Spa - Théâtre du casino : remplacement du rideau et des garnitures - avant-scène théâtre : 793 000 francs.

Liège - Bibliothèque pour enfants - lot 3 - électricité : 1 744 000 francs.

Province de Luxembourg - Maison de la Culture d'Arlon - lot sièges de théâtre : 3 186 000 francs.

Welkenraedt - Centre culturel - lot 4, scénographie : 17 662 000 francs.

Tournai - Maison de la Culture - lot 6/2, parachèvement des salles : 7 315 000 francs.

Saint-Georges/Meuse - Centre culturel - lot gros œuvre et parachèvement : 3 268 000 francs.

Province de Luxembourg - Musée de la vie rurale - remontage de l'immeuble Reuland : 82 000 francs.

Eghezée - Aménagement de l'ancienne gare en bibliothèque - lot 3, chauffage : Décompte final : 25 000 francs.

Province de Luxembourg - Musée de la vie rurale, fourneau Saint-Michel - achat matériaux en 1985 : 164 000 francs.

Arlon - Maison de la Culture : 12 579 000 francs.

Tournai - Maison de la Culture : 7 508 000 francs.

Namur - Bibliothèque centrale de prêts : 2 910 000 francs.

Courcelles - Foyer culturel de la Posterie : 1 979 000 francs.

Neufchâteau - Centre culturel et sportif : 2 000 000 de francs.

Rebecq - Achat du bâtiment destiné à devenir un foyer culturel : 1 004 000 francs.

Saint-Georges - Centre culturel : 1 853 000 francs.

En outre 40 469 000 francs ont été engagés pour le Musée de la Tapisserie à Tournai, pour les lots 1A et 1B, lots approuvés au stade de projets le 5 septembre 1985 par l'Exécutif précédent.

### Augmentation des crédits de cabinet

L'accroissement sollicité s'explique par deux raisons : une sous-estimation de départ et l'obligation de déménagement de mon cabinet.

1. Sous-estimation des crédits prévus au budget de 1986. J'ai repris l'enveloppe budgétaire qui avait été prévue pour le cabinet des Affaires sociales tandis que mes collègues reprenaient chacun les cabinets correspondant à leurs attributions. Or la distribution des compétences dans cet exécutif aboutit, en fait, à me charger d'un plus grand nombre de matières. Ainsi, par exemple, en plus des matières sociales qui étaient dans les attributions de M. Monfils, j'exerce les compétences en matière de Tourisme, d'Education permanente, de Bourses d'études, etc.

Ceci justifie des moyens supplémentaires en hommes et en matériel.

#### 2. L'obligation de déménagement.

Les locaux occupés par mon prédécesseur étaient depuis des années sous menace d'expulsion de la part du nouveau propriétaire, il en est notamment résulté un certain délabrement.

Au début de cette année le propriétaire m'a fait connaître sa volonté de pouvoir reprendre reprendre la disposition des biens pour y installer certains services.

J'ai donc été forcé de déménager.

Il en est résulté :

1. Des charges locatives plus importantes : mon cabinet loue des locaux à 4 200 F/m<sup>2</sup> ce qui est un prix acceptable.

2. Des frais d'aménagement et de déménagement qui n'existeront plus en 1987.

### Note au sujet d'un ajustement budgétaire dans le secteur de la protection de la jeunesse

1. Article 12.32.21, section 45 : dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés dans les établissements d'éducation et institutions publiques de l'Etat :

— Montant initial du crédit 1986 : 20,5 millions;

— Montant ajusté du crédit 1986 : 22,5 millions.

— Justification de l'ajustement de 2 millions :

L'augmentation des dépenses à charge de cet article budgétaire est liée directement au nombre de mineurs placés dans ces établissements, suite à la réouverture, par le Ministre de la Justice, d'une section à Wauthier-Braine, d'une section à Saint-Servais, et à l'ouverture d'une section supplémentaire à Fraipont.

2. Article 33.05.21, section 45 : subsides aux comités de patronage, à la Commission royale des patronages, aux œuvres collaborant à la

protection de la jeunesse et aux œuvres s'occupant de l'adoption d'enfants.

— Montant initial du crédit 1986 : 106 millions,

— Montant ajusté du crédit 1986 : 154 millions.

— Justification de l'ajustement de 48 millions :

L'augmentation des dépenses à charge de cet article budgétaire a été nécessaire pour répondre aux 24 conventions passées fin 1985 avec des organismes collaborant à la protection de la jeunesse dans son milieu de vie, en application de l'arrêté royal du 4 février 1981 (pour 43 millions) et pour prendre en charge les intérêts bancaires résultant d'emprunts justifiés par la lenteur du système de liquidation des subventions dues à deux organismes (pour 5 millions).

Ces deux ajustements budgétaires, d'un montant total de 50 millions, ont été prélevés sur l'article 12.33.21, section 45.

## ANNEXE V

### Justification des ajustements budgétaires tourisme 1986

#### Titre II. — Section 72 (Partie II)

1. Article 51.01.12 : permis à l'hôtellerie wl.

— Crédit 1986 initial = 15,8.

— Crédit 1986 ajusté = 19,8 en provenance des articles 81.01.12 et 13.

##### *Justification :*

L'ensemble des dossiers introduits par le secteur hôtelier de la Région wallonne a nécessité une augmentation de 4 millions (à telle fin que le crédit disponible restant en 1986 s'élève à 55 000 francs).

2. Article 81.01.12 : fonds de roulement ASBL wl.

— Crédit 1986 initial = 4,5.

— Crédit 1986 ajusté = 2,0.

Article 81.01.13 : fonds de roulement ASBL Bruxelles

— Crédit 1986 initial = 1,5.

— Crédit 1986 ajusté = 0 transféré article 51.01.12.

##### *Justification :*

— Les ASBL de gestion ne nécessitent pas, en 1986, de complément de fonds de roulement;

— Absence, en 1986, d'ASBL de gestion à Bruxelles.

#### Titre II. — Section 38 (Partie I)

3. Article 51.61.12 : Subvention Tourisme social wl.

— Crédit 1986 initial 0 = 90,6.

— Crédit 1986 ajusté 0 = 60,6.

##### *Justification :*

La diminution des marchés publics attribuée en 1986 soit pour cause technique, soit pour cause de changement de programme (abandon du projet de Sugny notamment) ne justifiait plus les crédits prévus.

4. Article 51.62.12 : Subvention Equipement touristique wl.

— Crédit 1986 initial E = 172,5.

— Crédit 1986 ajusté E = 222,5 en provenance de l'article 72.61.12 (crédits directs).

##### *Justification :*

Plusieurs dossiers Equipements touristiques furent introduits en plus du programme physique 1986 prévu, à savoir :

a) Subvention en vue de la création d'un terrain de camping et des installations annexes sur le site de Renval à Bastogne (60 p.c.) : 18 360 000 francs;

b) Subvention en vue de réalisation des travaux d'extension et des équipements annexes au terrain de camping de la vallée de Rabaus à Virton (60 p.c.) : 9 942 000 francs;

c) Subvention en vue de la création d'une piscine de loisirs couverte à Vielsalm (60 p.c.) : 18 874 000 francs,

soit un total de 47 176 000 francs.